

# Liste d'aptitude 2023

## « C » en « B »

### sur des postes requalifiés et non requalifiés

L'UNSa Justice vous informe de l'ouverture au titre de l'année 2023, de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice.

#### Conditions d'éligibilité :

##### Conditions statutaires

Les intéressés doivent justifier au 31 décembre 2023 d'au moins neuf années de service public dans un corps de catégorie C ou de même niveau. Ainsi que les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps.

##### Conditions pour les personnels occupant de postes requalifiés

Occuper un des postes requalifiés mentionnés dans l'annexe depuis au moins 1 an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre duquel l'avancement est prononcé et continuer à l'occuper au moment de l'établissement de la L.A ou de la publication des résultats de l'examen professionnel.

L'éligibilité de chaque poste au dispositif de requalification devra être attesté par le N+1, le N+2 et les bureaux RH de proximité par l'attestation en annexe 5 qui doit être remplie et jointe au mémoire de proposition à la L.A.

#### Réalisation de la promotion :

##### Les agents n'occupant pas un poste requalifié

Les fonctionnaires bénéficiant d'une nomination au choix dans le corps des secrétaires administratifs doivent s'engager à accepter un changement d'affectation sur l'un des postes qui leur seront proposés.

##### Les agents occupant un poste requalifié

La nomination pour les lauréats se fera sur place. Elle sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les agents bénéficiant d'une nomination au choix dans le corps des secrétaires administratifs dans le cadre du plan de requalification doivent s'engager à rester 2 ans sur le poste en signant un acte d'engagement.

**Le nombre de promotions pour la L.A 2023 est fixée à 169.**

## Transmission des dossiers :

Les mémoires de proposition sont établis par le supérieur hiérarchique de l'agent au sein du service dans lequel il était affecté au 31 décembre 2022.

Le dossier complet comprenant **les mémoires de proposition** (annexe 1) **le descriptif de carrière** (annexe 2), **l'acte individuel d'engagement** (annexe 3) et ci nécessaire **l'attestation d'éligibilité** (annexe 5) doit être transmis au bureau de chaque direction **avant le 7 juin 2023** par la voie hiérarchique.

Affectation actuelle des agents		Retour des fiches de vœux
DAP	Services Déconcentrés	Bureau RH4 — Section PA / <a href="mailto:aa-sa.rh4-sa-dap@justice.gouv.fr">aa-sa.rh4-sa-dap@justice.gouv.fr</a>
	Administration Centrale	Cabinet / <a href="mailto:Audrey-Marie.Charles@justice.gouv.fr">Audrey-Marie.Charles@justice.gouv.fr</a>
DPJJ	Services Déconcentrés	Bureau RH4 — Section corps communs / <a href="mailto:communs.dpjj-sdrhs-rh4@justice.gouv.fr">communs.dpjj-sdrhs-rh4@justice.gouv.fr</a>
	Administration Centrale	Bureau RH4 — Section suivi carrières AC / <a href="mailto:proximite-rh-dpjj-rh4@justice.gouv.fr">proximite-rh-dpjj-rh4@justice.gouv.fr</a>
DSJ	Services Déconcentrés	DSJ — Bureau RHGI — Section catégorie C / <a href="mailto:pole-b.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr">pole-b.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr</a>
	Administration Centrale	DSJ — Cabinet — Pôle RH et moyens matériels / <a href="mailto:chef-pole-rhmm.dsj@justice.gouv.fr">chef-pole-rhmm.dsj@justice.gouv.fr</a>
GCLH		GCLH — Bureau RH et maisons d'éducatrices / <a href="mailto:florian.michel@legiondhonneur.fr">florian.michel@legiondhonneur.fr</a>
SG - DACG - DACS - Cabinet- ICJ		SG - SRH - BGAFIAC / <a href="mailto:gestion-collective.bgafiac@justice.gouv.fr">gestion-collective.bgafiac@justice.gouv.fr</a>

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude 2023 sera publiée au plus tard le **19 septembre 2023**.

## Affectation des agents occupant un poste non requalifié :

Les agents n'occupant pas un poste requalifié devront se porter candidat sur la liste des postes qui sera publiée le **19 septembre 2023** dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> campagne de mobilité des secrétaires administratifs. La publication des affectations des lauréats se fera le **15 décembre 2023** dans le cadre de la publication des résultats de la 2<sup>ème</sup> campagne de mobilité des S.A, pour une affectation le **1<sup>er</sup> mars 2024**. (La date de promotion est effective à la prise de fonction !)

L'ensemble des postes de secrétaires administratifs sont soumis à un entretien préalable, les agents devront avoir des entretiens avec les recruteurs sur les postes pour lequel ils seront candidats.

Si toutefois, les lauréats n'ont pas obtenu d'affectation sur la seconde campagne de mobilité 2023, ils pourront postuler sur la 1<sup>ère</sup> campagne de mobilité des S.A 2024 pour une prise de fonction au **1<sup>er</sup> septembre 2024** (là encore, la date de promotion est effective à celle de la prise de fonction !)

**Attention ! Les lauréats qui n'auraient pas trouvé de poste dans le cadre des deux campagnes de mobilité susmentionnées perdront le bénéfice de leur promotion.**

Paris, le 27 avril 2023

L'UNSa Justice  
l'action utile !